



## ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Ville de LOURCHES  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-2 et L2213-1,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la construction d'une base vie et de l'accès au chantier rue Victor Hugo pour les poids lourds et véhicules légers  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pour le bon déroulement des travaux,

### ARRETONS

**Article 1** : Du 19/10/20 au 7/05/21 inclus, la circulation des véhicules sera limitée à 30 KM/h, les panneaux de signalisation de chantier et de limitation de vitesse seront installés par la société BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES avec un contrôle le week-end et jours fériés

**Article 2** : Les véhicules de chantier lourds et légers emprunteront obligatoirement la rue Victor Hugo en direction de la rue Socrate.

**Article 3** : Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux. Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**Article 4** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Responsable du Département Direction voirie de Valenciennes
- Monsieur le Commissaire de Police de Denain
- Monsieur le Responsable du S.D.I.S de Denain
- Monsieur le Responsable du SIAVED de Douchy
- Monsieur le Responsable des services techniques de la ville de Louches
- Monsieur le Responsable de l'entreprise BOUYGUES Energies et Services de Montpellier

Fait à LOURCHES le

19 OCT, 2020

Le Maire,

